

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU MARDI 05 SEPTEMBRE 2023
EXTRAIT DES DELIBERATIONS

Nb. de Conseillers en exercice : 53

Au vote de l'affaire :

Nb. de présents : 36

Nb. de représentés : 13

Nb. d'absents : 4

L'an deux mille vingt-trois, le cinq septembre à 17h39,
le Conseil Municipal de Saint-Pierre s'est assemblé en
séance ordinaire à l'Hôtel de Ville, sur convocation
légale, sous la présidence de Monsieur Michel
FONTAINE, Maire.

AFFAIRE N° 28/1276 :

NPNRU de Bois d'Olives - Aménagement de la
poche école : Convention de maîtrise d'ouvrage
déléguée avec la CIVIS

ETAIENT PRESENTS :

MM. FONTAINE Michel, DIJOUX Stéphan, SIGISMEAU
Béatrice, OMARJEE Mohammad, VALY Nazir, DAMOUR
Kichena, TIONOHOUE Sabrina, TAN Willy, CHAMBI
DJOUMBAMBA Marie Richela, ROUVRAIS Simone,
MINATCHY Mariot, ALAGUIRISSAMY CARPAYE
Nadine, BALZANET Jonhy, GUIEN Marie Claire, PALIOD
Marie Claude, PERIANAYAGOM Albert, BRINDON Marie
Line, MALET Viviane, PAPY Anne Marie, VAYABOURY
Jean Patrick, CADET André, RAYMOND Edmée, VON-
PINE Bernard, TAYLLAMIN Patricia, AGATHE Chantal,
JETTER Régine, NARIA Olivier, ACAPANDIE Freddy,
ARAYE Hélène, RIVIERE Christelle, RAVAT Adame,
BEDIER Corine, HOARAU Brigitte, ANDA Jean Gaël,
GOBALOU ERAMBRANPOULLE Virginie, BASSE
Pascal.

REPRESENTE (S) :

MM. TEVANE Jean François (par Monsieur Mohammad
OMARJEE), FERDE Thérèse (par Monsieur MINATCHY
Mariot), FATIMA Sofa (par Madame TAYLLAMIN
Patricia), POTIN Philippe (par Monsieur TAN Willy), BRET
Jean Paul (par Monsieur DAMOUR Kichena), NASSIBOU
Guilaine (par Madame GUIEN Marie Claire), KHELIF
David (par Madame PAPY Anne Marie), HOARAU Berthe
Denise (par Madame SIGISMEAU Béatrice), LORION
David (par Monsieur DIJOUX Stéphan), MALIDI Mariaty
(par Madame JETTER Régine), BALAYA GOURAYA
Armand (par Monsieur ANDA Jean Gaël), SAUTRON
François (par Madame HOARAU Brigitte), BOYER Marie
Pascaline (par Monsieur RAVAT Adame).

ABSENTS :

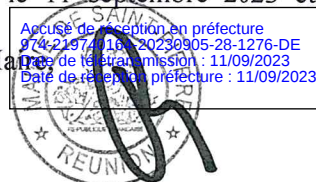
MM. AHO NIENNE Sandrine, DAFFON Amédée Albert,
MOREL Didier, BELLON Stéphen.

Le Maire constate que le quorum est atteint et que le
conseil peut valablement délibérer

Le Conseil Municipal a nommé Madame Christelle RIVIERE pour remplir les fonctions de secrétaire.
Le Conseil Municipal a délibéré à l'unanimité que la séance se tienne à huis clos par nécessité d'ordre
public.
Le Maire certifie que le compte rendu de la délibération a été affiché le 11 septembre 2023 et la
convocation du Conseil Municipal faite le 30 août 2023.



Le Maire



Affaire n°28/1276 : NPNRU de Bois d'Olives - Aménagement de la poche école : Convention de maîtrise d'ouvrage déléguée avec la CIVIS.

Direction de l'Aménagement et de la Prospective Urbaine

Le Maire rappelle à l'Assemblée :

- Par délibération du 21 février 2023 Affaire N°23/1087, le Conseil Municipal a approuvé l'avant-projet des infrastructures du Projet de Renouvellement Urbain du quartier de Bois d'Olives et le recours à un mandataire pour la mise en œuvre opérationnelle de la « poche école ».

- Par délibération du 16 mai 2023 Affaire N°25/1179, le Conseil Municipal a autorisé la signature du mandat « réalisation des infrastructures et équipements de la poche école PNRU de Bois d'Olives » avec le prestataire SEDRE.

- La CIVIS est désormais compétente en matière d'eau potable, d'assainissement collectif ainsi qu'en matière d'eaux pluviales urbaines.

Le transfert de ces compétences entraîne de plein droit, le transfert de l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont rattachés à la date du transfert.

Les modalités d'organisation et le pilotage des projets d'investissement liés à ces compétences transférées sont variables suivant les Communes membres et impactent d'autres services communaux tels que les services techniques.

Aussi, compte-tenu de la pluralité des missions des équipes en charge du pilotage des travaux liés à l'eau potable, l'assainissement, l'eaux pluviales et des moyens spécifiques qu'elles mettent en œuvre, il est nécessaire de définir les modalités techniques et financières de conduite de ces opérations d'investissement.

Par ailleurs, le Conseil Communautaire de la CIVIS en son affaire 200224-25 en date du 24 février 2020, a approuvé la délégation de maîtrise d'ouvrage aux communes en matière d'eau potable, d'assainissement et des eaux pluviales urbaines pour des opérations en cours.

L'opération « réalisation des infrastructures et équipements de la poche école » dans le cadre du NPRU de Bois d'Olives est concernée par cette délégation de maîtrise d'ouvrage.

Ces travaux seront réalisés par la Ville dans le cadre du mandat passé avec la SEDRE. Les infrastructures liées à l'eau potable, l'assainissement et les eaux pluviales seront donc honorées par le mandataire SEDRE et remboursées au mandataire sur le budget de la Ville.

La convention en annexe fixe les conditions du remboursement de la CIVIS à la Ville et est résumée ci-après (base AVP approuvé le 21/02/2023 – affaire 23/1087) :

Détail des postes	Montant (€ HT)	Subventions attendues OLE(€HT)	Montant à la charge de la CIVIS (€ HT)
Réseau d'eau potable	338 150,00	152 167,50	185 982,50
Réseau d'assainissement collectif	351 485,50	158 168,48	193 317,03
Réseau d'eaux pluviales	1 212 005,00		1 212 005,00
Autres travaux	3 658 516,56		
Total HT	5 560 157,06	310 335,98	1 591 304,53

Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20230905-28-1276-DE
Date de télétransmission : 11/09/2023
Date de réception préfecture : 11/09/2023

Pour permettre à la Commune d'exercer au mieux cette maîtrise d'ouvrage déléguée et de faire face à ses frais de structure et de personnel, la CIVIS remboursera à la Commune un montant équivalent à 2% du montant des investissements hors taxe soit 31 826,09 €HT hors subvention OLE.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,
DECIDE :

- **D'APPROUVER** le projet de convention figurant en annexe et définissant les modalités de mise en œuvre de la maîtrise d'ouvrage des investissements relatifs aux compétences transférées en matière d'eau potable, d'assainissement et d'eaux pluviales urbaines pour l'opération « réalisation des infrastructures et équipements de la poche école ».

- **D'AUTORISER** le Maire, le Directeur Général des Services ou toute autre personne dûment habilitée dans son domaine respectif de compétences à signer la présente convention ainsi que tous les documents se rapportant à cette affaire, notamment tout acte ou document concourant à son exécution.

P/EXTRAIT CONFORME,
LE MAIRE

